

# CIRCUITS COURTS 31

## PLAN D'ACTION CIRCUITS COURTS

### Aide au soutien des espaces-test agricoles sur le territoire de Haute-Garonne (aide au fonctionnement)

# 2021



Le Conseil départemental s'engage pour favoriser la relocalisation des filières agricoles de son territoire.

Dans le cadre du plan d'action circuits courts, le Département propose donc la création d'un fonds de soutien au fonctionnement des Espaces-test de Haute-Garonne.

Ce fonds de soutien a pour objectif de favoriser la création de nouvelles vocations agricoles sur notre territoire, préalable incontournable pour la relocalisation des filières dans un contexte de réduction du nombre d'exploitants agricoles. Il vise également à fédérer les acteurs locaux autour de projets de territoire, moteurs de développement rural.

**L'Espace-test** est compris comme une structure permettant à des porteurs de projet, pour la plupart non issus du monde agricole ou rural, d'expérimenter leur future installation dans un contexte sécurisant. En proposant un cadre juridique approprié, un conseil personnalisé et des moyens de production, ces espaces-test viennent compléter la gamme des outils d'accompagnement à l'installation.

#### Préalable

- Le projet présenté est éligible si le test d'activité est localisé sur le territoire de la Haute-Garonne.
- Le projet présenté est éligible si le dispositif prévoit un cadre juridique approprié, un conseil personnalisé, des moyens de production, l'animation et la coordination du dispositif, conformément à la définition d'un Espace-test retenue par le Conseil départemental.

#### Bénéficiaires

**Le projet présenté est éligible si le dispositif héberge un ou des bénéficiaire(s) du RSA.**

- Communes.
- Établissements publics de coopération intercommunale.
- Syndicats mixtes.
- Associations.
- Sociétés commerciales labellisées ESUS.
- Coopératives.
- Mutuelles.

## Les dépenses éligibles

- Les dépenses directes des personnels techniques et administratifs liées au fonctionnement de l'espace-test.
- Les honoraires des prestataires externes mobilisés.
- Les outils de communication et d'évènementiel.

## Calcul du montant de l'aide

Les aides sont accordées par décision de la commission permanente, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au budget de la collectivité.

Taux de subvention de la dépense subventionnable (H.T.)	25 %
Plafonnement de l'assiette de la dépense subventionnable (H.T.)	100 000 €

## Un délai de 2 ans pour réaliser son projet

La subvention sera caduque si l'opération subventionnée n'est pas commencée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'attribution. Dès lors, le porteur de projet dispose d'un délai de 2 ans pour solder l'opération.

## Le dossier de demande

Les dossiers de candidature doivent être transmis sous format électronique sur la plateforme Haute-Garonne Subventions :

<https://subventions.haute-garonne.fr/>

**Pour les structures publiques**, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire de candidature ;
- le plan de financement du projet envisagé ;
- les justificatifs relatifs à l'hébergement de porteurs de projet bénéficiaires du RSA ;
- la délibération du maître d'ouvrage public arrêtant le coût de l'opération.

**Pour les structures de l'ESS**, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire de candidature ;
- le plan de financement du projet envisagé ;
- les justificatifs relatifs à l'hébergement des porteurs de projets bénéficiaires du RSA ;
- les justificatifs relatifs à la situation juridique d'une structure relevant de l'Économie Sociale et Solidaire.

*Ce document de synthèse n'est en aucun cas exhaustif. Pour obtenir l'ensemble des conditions d'octroi des subventions se référer au règlement correspondant.*

## CONTACTS

✉ [DDET@cd31.fr](mailto:DDET@cd31.fr) ☎ 07 60 53 96 15

